

## PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 16 février 2023

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	18	18

L'an 2023, le 16 février à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de Réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 8 février 2023.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée Pour : 18 et 17 après 20h Contre : / Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée Pour : 16 et 15 après 20h Contre : / Abstention : /

### **Présents – Membres Titulaires (17)**

Monsieur Teddy REGNIER – Mesdames Constance MOUCHOTTE (départ 20 h) – Vanessa ALLAIN – Messieurs Amand LETORT - Bruno GATEL – Bruno DELVA - Freddy FAUCHEUX –Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS)

Madame Rachel SALMON – Messieurs Alain CLERY - Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Claude BELINE– Gilles DETRAIT– Allain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### **Présents – Membres Suppléants (1) :**

Monsieur Daniel PRODHOMME représentant Monsieur Jean-Marc DESHOMMES (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### **Absents excusés – Membres Titulaires (14)**

Messieurs Marc FAUVEL - Gilles GUILLON — Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET – Yvan DESILLE - Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Christian GABLIN (SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Sylvie PRETOT-TILLMANN - Pascale MACOURS – Isabelle GAUTIER – Monsieur David VEILLAX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Marc DESHOMMES– - Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### **Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :**

Mesdames Hélène BELINE – Fabienne LOUVEL – Chloé AGAESSE – Monsieur Adrien LUCAS (EAUX DES PORTES DE BRETAGNE)

### **A été nommé(e) secrétaire de séance :**

Madame SALMON Rachel



## Délibération du 16 février 2023

### CS 2023-01 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

#### Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à tenir un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat représente une étape budgétaire obligatoire et permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités budgétaires,
- D'informer sur la situation de la collectivité et ses perspectives financières,
- De présenter les actions en cours et de débattre des projets dans lesquels la collectivité va s'engager.

La loi N.O.T.R.e est venue compléter et préciser le contenu du rapport que le Président doit présenter à l'occasion du débat (rapport présenté en séance).

Dans ce cadre, Monsieur le Président ouvre le débat sur :

- Les résultats financiers de l'année 2022,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les perspectives 2023 en fonctionnement et en investissement,
- L'estimation du budget 2023,

**Après avoir débattu des orientations budgétaires 2023 sur la base du document de synthèse présenté en séance, le Comité syndical avec :**

**(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Prendre acte des perspectives du budget 2023, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.**

## Délibération du 16 février 2023

### CS 2023-02 : Recrutement d'un responsable « Protection des ressources »

*Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs de paiement pour services environnementaux,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

#### Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Monsieur le Président rappelle aux membres que les statuts du Syndicat prévoit parmi ses compétences :

- « La gestion des périmètres de protection des ouvrages de production lui appartenant ou mis à sa disposition et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable,
- L'apport de son concours technique et financier (tant en investissement qu'en fonctionnement) à toute démarche visant à la reconquête de la qualité des eaux destinées à la potabilisation,
- La maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création, et à l'actualisation des périmètres de protection des captages d'eaux souterraines et de surface situés sur son territoire. Pour les captages désignés « prioritaires » dans le SDAGE Loire Bretagne, il porte les études nécessaires à la définition de l'aire d'alimentation du captage. Il met en œuvre le programme d'actions, ou peut en déléguer la maîtrise d'ouvrage par conventionnement. »

A ce jour, les activités relatives à la protection des ressources en eau sont portées par M. BOURGES, ingénieur production, assisté de M. LE CAER, apprenti ingénieur en formation alternante. Les activités comprennent :

- La révision de l'autorisation de prélèvement et des périmètres de protection du captage de La Valière,

- La mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 de révision des périmètres de protection du captage de La Guérinière,
- Le suivi des 9 périmètres de protection de captages d'eau potable du Syndicat, avec une visite de contrôle au minimum par an et par captage et l'accompagnement des propriétaires et exploitants pour lesquels des non-conformités ont été observées,
- Le suivi de la mise en œuvre des captages prioritaires de Princé, Chalonge, La Valière et Pont Billon, en partenariat avec le SMG Eau 35, Eaux & Vilaine et le Syndicat de bassin versant de l'Oudon,
- La mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux sur les aires d'alimentation des captages de La Valière, Aulnais-Méjanot et Chalonge, en partenariat avec le SMG Eau 35 et Eaux & Vilaine
- Le déploiement de la politique de gestion foncière des parcelles dans les périmètres de protection de captage (acquisitions, échanges, mises à disposition, contrats de bail, entretien de parcelles, ...)

Monsieur le Président rappelle également aux membres que le Comité syndical a décidé, par délibération du 22 septembre 2022, de reprendre la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs PSE.

Suite aux rencontres avec le Syndicat Eaux & Vilaine et les financeurs du contrat territorial Vilaine Amont, le Président propose aux membres de décaler au 01/01/2025 la reprise de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et PSE, lors du démarrage du prochain contrat territorial 2025-2027 de l'Unité de gestion Vilaine Est, et de renforcer dès 2023 les moyens humains du Syndicat Eau des Portes de Bretagne par le recrutement d'un.e responsable « Protection des ressources ».

Ce poste permettra de développer les activités relatives à la protection des ressources en eau décrites précédemment, en particulier le suivi des 9 périmètres de protection de captage du Syndicat, les acquisitions et la gestion foncière des parcelles dans les périmètres, et de préparer la reprise progressive de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et PSE. Ainsi, la reprise de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et PSE serait effective à compter du 1er janvier 2025.

Le Président propose donc à l'assemblée de créer un emploi permanent de Responsable « Protection des ressources », en filière technique, de catégorie A ou B (cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux), fonctionnaire ou à défaut contractuel, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Président propose d'ajouter cet emploi au tableau des effectifs du Syndicat et de lancer le recrutement pour pourvoir ce poste. Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Valider** la proposition du Président de créer un emploi de Responsable « Protection des ressources »,
- **Décider** de modifier le tableau des effectifs du Syndicat,
- **Décider** d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Délibération du 16 février 2023**

#### **CS 2023-03 : Acquisition Foncière dans le PPC de Pont Billon**

*Vu la délibération N° CS 2019-06 du 30 janvier 2019 relative à la constitution d'une réserve foncière et à la mise en place d'une convention de partenariat entre la SAFER de Bretagne et le SYMEVAL,*

#### **Monsieur le Président expose :**

En vue d'améliorer la protection des captages d'eau, le Syndicat a passé une convention avec la SAFER de Bretagne pour lui confier une mission de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution d'une réserve foncière dans et à proximité des périmètres de protection de captage.

Dans ce cadre, la SAFER a signalé au Syndicat la mise en vente de plusieurs parcelles situées au lieu-dit La Roche Blossac sur la commune de Vitré.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : BT N°29 et 39, CA N° 4,5,6A, 6B, 117, 118.

La surface totale s'élève à 6ha 30a 03 ca. Les parcelles sont situées dans les périmètres rapprochés sensible et complémentaire du captage de Pont Billon.

La proposition d'achat s'élève à 29 000 €.

A cela il faudra rajouter les frais suivants :

- Bornage, indéterminé à ce stade
- Frais SAFER estimé à 3 480 €TTC
- Frais de notaire estimé à 2 060 €TTC.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de valider la promesse d'achat par substitution consentie par le Syndicat à la SAFER selon les termes ci-dessus, ainsi que l'acquisition de ces parcelles.  
Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget primitif 2023.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour 0 voix contre – 0 abstention) décide de :*

- **Approuver** le principe de l'acquisition des parcelles N° BT N°29 et 39, CA N° 4,5,6A, 6B, 117, 118, d'une contenance de 6ha 30a 03 ca, situées au lieu-dit La Roche Blossac, sur la commune de Vitré,
- **Autoriser** le Président à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution consentie par le Syndicat à la SAFER selon les termes ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles précitées ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### Comité du 16 février 2023

#### CS 2023-04 : Mise à disposition de parcelles dans les périmètres de protection des captages.

*Vu la délibération N° CS 2019-06 du 30 janvier 2019 relative à la constitution d'une réserve foncière et à la mise en place d'une convention de partenariat entre la SAFER de Bretagne et le SYMEVAL,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Dans le cadre de sa politique de protection des ressources en eau, le Syndicat fait régulièrement l'acquisition des parcelles agricoles situées dans ou à proximité des périmètres de protection de ses captages d'eau potable.

Le Syndicat souhaite mettre certaines parcelles à disposition d'exploitants agricoles dans le cadre de conventions de mise à disposition ou de contrats de bail environnemental.

A ce jour, les conventions sont établies par la SAFER dans le cadre de sa mission d'accompagnement du Syndicat.  
Pour cela, il convient de définir les conditions financières de mise à disposition des parcelles.

Compte tenu des fermages appliqués par les Syndicats d'eau d'Ille et Vilaine, du montant des fermages appliqué sur les terres nues en 2023 en Ille et Vilaine, et des contraintes environnementales qui s'imposent sur les parcelles situées dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, il est proposé aux membres de fixer le montant du fermage à 50 € par hectare et par an.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):*

- **Valider** le montant du fermage à 50 € par hectare et par an, pour les parcelles appartenant au Syndicat et mises à disposition d'exploitants agricoles, situées dans ou à proximité des périmètres de protection de ses captages d'eau potable,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition de parcelles ou les baux environnementaux dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

### Délibération du 16 février 2023

#### CS 2023-05 : Projet d'effacement du Plan d'eau des Noës à Châteaubourg

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 d'autorisation de prélèvement de l'usine de Plessis Beucher à Châteaubourg,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Conformément aux mesures compensatoires imposées par l'article 6 de l'arrêté d'autorisation de prélèvement de l'usine du Plessis Beucher (Châteaubourg) datant du 12 avril 2012, le Syndicat s'est engagé à réaliser l'arasement du barrage situé sur le ruisseau de la Lande des Noës.

Les études préalables à l'effacement du plan d'eau des Noës ont été confiées au bureau d'études SEGI dans le cadre d'un marché de prestations signé le 9 mai 2022, pour un montant de 33 205 € HT.

Le marché avait pour objectif de :

- Caractériser le plan d'eau et le cours d'eau sur lequel il est implanté ;
- Identifier les impacts de l'effacement du plan d'eau pour la prise d'eau au vu de son rôle de bassin tampon ;

- Réaliser les études jusqu'au stade de projet d'arasement de la digue (à associer à la phase de vidange) ;
- Etudier jusqu'au stade de projet, la restauration hydromorphologique après l'effacement du plan d'eau ;
- Réaliser un dossier réglementaire tel que demandé par les services de l'Etat permettant la vidange du plan d'eau.

Une réunion de restitution des études a été organisée le 11 janvier 2023 pour présenter le projet d'arasement et les différentes solutions techniques et financières proposées.

Une synthèse du projet est présentée en séance par la directrice du Syndicat.

A l'issue des études de projet, l'enveloppe financière des travaux est estimée à 189 740 € HT.

Les travaux sont programmés en septembre - octobre 2023.

Pour le suivi des travaux, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire au bureau d'études SEGI pour les phases ACT, VISA, DET et AOR pour un montant de 15 860 € HT.

Monsieur le Président informe les membres que l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne peuvent être sollicités pour le financement de cette opération.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de valider le projet d'effacement du plan d'eau des Noës et d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre, lancer la consultation pour le marché de travaux et solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau et de la Région Bretagne pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** le projet d'effacement du plan d'eau des Noës à Châteaubourg et l'enveloppe financière de ce projet, pour un montant de 189 740 € HT,
- **Valider** l'attribution au bureau d'études SEGI de la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire (Phases ACT, VISA, DET, AOR) pour un montant de 15 860 € HT,
- **Autoriser** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre complémentaire,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux d'effacement du plan d'eau des Noës,
- **Autoriser** le Président à solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau et de la Région Bretagne pour cette opération,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération du 16 février 2023**

#### **CS 2023-06 : Validation des Périmètres de Protection du Captage de la Valière**

*Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1976 déclarant d'utilité publique le barrage de La Valière et les périmètres de protection du captage,*

*Vu la délibération n° CS2019-05 du 30 janvier 2019 relative à l'engagement de la procédure de révision des PPC de la Valière,*

*Vu la délibération n° CS2021-35 du 24 juin 2021 relative à l'attribution du marché de prestations pour la révision des PPC de la Valière,*

*Vu la délibération n° CS2022-44 du 22 septembre 2022 relative à la constitution des Comités de pilotage et de concertation pour la révision des PPC de la Valière,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 30 janvier 2019, le Comité syndical a décidé d'engager la procédure de révision des périmètres de protection du captage de la Valière et de lancer une consultation pour cette mission.

Après consultation des entreprises, le marché de prestations pour le renouvellement de l'autorisation de prélèvement, la révision des PPC et l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine a été attribué le 02/07/2021 au groupement de bureaux d'études CALLIGEE / ENVILYS / QUARTA, dont CALLIGEE a été désigné mandataire.

Pour le suivi de l'étude, un Comité technique a été constitué regroupant le SMG Eau 35, assistant technique et financier, Eaux & Vilaine, propriétaire du barrage, l'ARS, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et Eau des Portes de Bretagne, maître d'ouvrage délégué du captage de la Valière.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a approuvé la constitution d'un Comité de pilotage et de deux Comités consultatifs afin d'organiser la concertation relative à la révision des périmètres de protection du captage de La Valière.

La concertation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 29 novembre 2022 : Présentation du projet au Comité de pilotage et orientations
- 9 décembre 2022 : Présentation du projet au Comité local agricole et recueil des avis
- 12 décembre 2022 : Présentation du projet au Comité consultatif et recueil des avis

La méthodologie de l'étude, la proposition de nouveaux périmètres de protection retenue par le Comité de pilotage et les prescriptions relatives sont présentées aux membres en séance.

Suite à ces réunions et aux avis recueillis, il est proposé aux membres de :

- Valider la proposition de périmètres de protection de captage et les prescriptions relatives,
- Solliciter l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue agréé,
- Soumettre le dossier à l'avis de l'hydrogéologue désigné.

Monsieur le Président informe les membres qu'à ce stade, la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions peuvent encore être ajustées à la marge, en fonction de l'avis de l'hydrogéologue et des sollicitations éventuelles des propriétaires et exploitants agricoles concernés.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :***

- **Valider la proposition de périmètres de protection du captage de la Valière et les prescriptions relatives,**
- **Autoriser le Président à solliciter l'ARS pour la désignation d'un hydrogéologue associé,**
- **Autoriser le Président à soumettre le dossier de révision des périmètres de protection du captage de la Valière à l'avis de l'hydrogéologue désigné par l'ARS et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **Délibération du 16 février 2023**

#### **CS 2023-07 : Contrat Territorial Eau 2023-2025 du Bassin Versant de l'Oudon**

**Monsieur le Président expose :**

Le captage du Chalonge est situé à Saint Cyr le Gravelais, dans le bassin versant de l'Oudon, rivière qui s'écoule en Mayenne et Maine et Loire et principal affluent de la Mayenne.

Le captage du Chalonge est identifié en tant que captage prioritaire dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 vis-à-vis de la pollution aux nitrates.

Par convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020, Eau des Portes de Bretagne, gestionnaire du captage du Chalonge, a délégué au syndicat du bassin versant de l'Oudon le suivi de la démarche de captage prioritaire, la coordination et l'animation d'un programme d'actions volontaires avec les agriculteurs pour une durée de 3 ans.

Ce programme d'actions s'inscrit dans le Contrat Territorial eau multithématique du bassin versant de l'Oudon, porté par le Syndicat de bassin versant de l'Oudon pour la période 2020-2025.

En 2022, ce contrat a fait l'objet d'une évaluation sur les actions mises en œuvre pendant la 1<sup>ère</sup> moitié du contrat (période 2020-2022). L'évaluation a mis en évidence les objectifs atteints, partiellement atteints et les actions n'ayant pas encore démarré.

Concernant le captage du Chalonge, les objectifs portaient sur la part de SAUR pour laquelle les agriculteurs se sont engagés dans des diagnostics agricoles. Cette part atteint 91 % en 2022 sur le captage du Chalonge pour un objectif de 80% minimum en 2025.

Pour réaliser le programme d'actions, le Syndicat de bassin versant de l'Oudon a confié à la Chambre d'agriculture de Mayenne un marché de prestations pour l'accompagnement des agriculteurs des captages souterrains vulnérables aux nitrates. La mission comprend :

- Accompagnement individuel des exploitants (diagnostic agricole, plan d'actions individuels)
- Réalisation d'une campagne de reliquats d'azote
- Organisation d'une campagne de pesée d'épandeur et d'analyse de fumiers/lisiers
- Bilan annuel et réunion de présentation

Le Syndicat de bassin versant de l'Oudon prévoit de confier à nouveau le programme d'actions à la Chambre d'agriculture de Mayenne sur la période 2023-2025.

Sur cette période, le coût estimatif de ces actions s'élève à 166 633 € HT pour 3 captages souterrains concernés dont Le Chalonge.

Ces actions sont financées à 40 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % par la Région des Pays de Loire, 10 % par le Département de la Mayenne et 20 % par le SMG35.

Le coût prévisionnel global du contrat territorial s'élève à 8 324 266 € TTC sur la période 2023-2025.

Après cette présentation, le Président propose aux membres de valider le Contrat Territorial eau 2023-2025 du Syndicat de bassin versant de l'Oudon et de l'autoriser à signer ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** le Contrat Territorial eau 2023-2025 du Syndicat de bassin versant de l'Oudon,
- **Autoriser** le Président à signer le contrat ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération du 16 février 2023**

#### **CS 2023-08 : Gestion Patrimoniale – MS 2023-02 – Validation Projet et DCE**

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

#### **Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution a recensé les nouveaux travaux de renouvellement à réaliser en 2023 et confié les projets de maîtrise d'œuvre de ces opérations aux bureaux d'études concernés selon le secteur géographique des projets.

Le tableau ci-dessous présente une nouvelle opération envisagée :

REF marché	Secteur	Commune	Adresse	TF ou TC	Linéaire renouvelé	Nb br renouvelés	Devis estimatif € HT	Critères AO	Justification critères
MS 2023-02	Est	Le Pertre	Rue de la Forêt, rue d'Argentré, rue de Brielles, rue de St Poix, Entre rue des Martyrs et Rubinière des Landes	TF	2 105 ml	64	721 604.29 €	30 % Financier 55 % Technique 15 % Délais	Travaux dans le bourg, dépose d'amiante-ciment

A l'issue de l'étude projet, l'enveloppe totale des travaux s'élève à 721 604.29 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 2 105 ml environ.

La maîtrise d'œuvre de ces programmes de travaux est réalisée par le Cabinet OCEAM (secteur Est).

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Bordereau des prix unitaires, du Détail estimatif, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 13 mars 2023
- Date limite de remise des offres : 11 avril 2023
- Analyse des offres : avril 2023
- Attribution du marché : 04 mai 2023

A l'issue de la présentation, il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre et le dossier de consultation des entreprises, et de lancer la consultation pour cette opération de gestion patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux estimée à 732 322.50 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2023-02,

- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

## Délibération du 16 février 2023

### CS 2023-09 : Autorisation dépenses d'investissement avant budget

#### Monsieur le Président expose :

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Le Président indique le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 11 572 753.35 €

Conformément aux textes applicables, il propose au comité syndical de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales à hauteur de 2 893 188.34 €, soit 25% de 11 572 753.35 €.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20, compte 2051 : 9 500 €
- Chapitre 21, compte 2128 : 19 000 €
- Chapitre 23, compte 2312 : 27 000 €
- Chapitre 23, compte 2313 : 8 500 €
  
- Total dépenses investissements concernées : 64 000 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** les autorisations de dépenses d'investissement en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits seront repris au BP 2023.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée A 20 H 15.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON